

Conclusions du Conseil de l'UE relatives à Chypre (26 avril 2004)

Légende: Le 26 avril 2004, le Conseil de l'Union européenne prend acte de la décision des chypriotes grecs de rejeter le plan d'unification de l'île proposé par les Nations unies.

Source: Conclusions du Conseil relatives à Chypre, DG E I 8907/04. Bruxelles: Conseil de l'Union européenne, 27.04.2004. 1 p.

Copyright: (c) Union européenne, 1995-2012

URL: http://www.cvce.eu/obj/conclusions_du_conseil_de_l_ue_relatives_a_chypre_26_avril_2004-fr-fd370267-2b0b-4dc7-b7f6-14c9e256336b.html

Date de dernière mise à jour: 20/10/2012

Conclusions du Conseil relatives à Chypre (26 avril 2004)

Le Conseil a pris acte des résultats des référendums qui se sont tenus à Chypre le 24 avril 2004 et a vivement déploré qu'il ne soit désormais plus possible de voir une île de Chypre unie adhérer à l'UE le 1er mai. Il a exprimé sa profonde reconnaissance pour les efforts énergiques et soutenus qu'ont déployés M. Kofi Annan, Secrétaire général des Nations Unies, et ses collègues dans la recherche d'une solution globale au problème chypriote. Il a aussi salué la contribution de la Grèce et de la Turquie. Le Conseil a affirmé qu'il était déterminé à faire en sorte que les Chypriotes réalisent bientôt leur destin commun en tant que citoyens d'une île de Chypre unie au sein de l'Union européenne.

La communauté chypriote turque a clairement exprimé son souhait d'avoir un avenir au sein de l'Union européenne. Le Conseil est résolu à mettre fin à l'isolement de cette communauté et à faciliter la réunification de Chypre en encourageant le développement économique de la communauté chypriote turque. Il a invité la Commission à présenter à cette fin des propositions détaillées mettant l'accent en particulier sur l'intégration économique de l'île et sur l'amélioration des contacts entre les deux communautés et avec l'UE. Le Conseil a recommandé que les 259 millions d'euros qui étaient déjà destinés à la partie nord de Chypre en cas d'accord soient maintenant utilisés à cette fin.

Le Conseil a demandé au Coreper d'accélérer les travaux sur le règlement concernant un régime en application de l'article 2 du protocole n° 10 de l'acte d'adhésion afin qu'il puisse être adopté avant le 1er mai, en tenant dûment compte du fait que le Conseil souhaite envoyer un signal d'encouragement à la communauté chypriote turque pour lui indiquer que son avenir réside dans une île de Chypre unie au sein de l'Union européenne.